

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B
SO MARITIME BOULOGNE-3	GRICOURT BASKET-2
ESSM LE PORTEL-2	BC SAINT MICHEL
SAINT POL SUR MER BC	AULNOY VALENCIENNES-1
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	ABC DOURGES-2
GRAVELINES GRAND FORT BCM-3	PROVILLE BASKET
BC ST MARTIN LES BOULOGNE-2	HASNON BASKET-2
OLYMPIQUE GRAND SYNTHÉ BASKET-2	UNION DECHY SIN BASKET-2
EOBC WIMILLE WIMEREUX	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS-3
CAPPELLE BC-2	VALENCIENNES RSC
BBC COULOGNE-2	JEUMONT JSBB
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL-2	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL-2
AMICALE CONDE BASKET BALL-1	IE-CTC CAMBRESIS UNION BASKET

POULE C	POULE D
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS-2	ESC TERGNIER-1
BONDUES ABC-1	MONTATAIRE BB-1
ROUBAISIEEN STADE-2	ASCC MARGNY-2
LOMME BASKET CLUB-1	FC BELLEU BASKET BALL
OSTRICOURT ABC-1	US CREPY EN VALOIS
WATTRELOS BC-2	BB COTTEREZIEN-1
LINSELLES B	CS PONTPOINT-2
BC ST NICOLAS ARRAS	BB LA CROIX ST OUEN
TOURCOING JG	ASG GAUCHY-2
NEUVILLE EN FERRAIN PP-2	ACLES ST JUST EN CHAUSSEE-1
VILLENEUVE D'ASCQ ESB	METROPOLE AMIENOISE BB
RONCQ US-2	US BOVES BB-2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM3 2022/2023 est composé de 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard » qui disputent des rencontres Aller / Retour ce qui détermine un premier classement. Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Un classement général est établi. Ce classement final décide des droits sportifs, les 6 montées et 18 descentes.

Les équipes classées « première » dans chaque poule accèdent à la RM2 et disputent le Titre de Champion Régional.

2 montées supplémentaires sont disputées par les seconds de chaque poule.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place des poules initiales regagnent leur département. Un barrage entre les 8èmes décident de 2 descentes supplémentaires.

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en R3 et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son Département.

Suite à une décision de la Chambre d'appel, un forfait général consécutif à des sanctions spécifiquement administratives est sanctionné par une descente en division immédiatement inférieure.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Montées des départements en promotion régionale : 12 équipes

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 5 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « élite » : 2 équipes

Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité.

Si une équipe U20 refuse l'accession ou ne peut accéder, seules les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} peuvent accéder.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, ICAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.